

64) 9°) Paiement à Maître VIDOT des frais de quittance concernant la vente par les époux PAYET Marceau à la Commune.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous prie de m'autoriser à verser à Maître VIDOT, Notaire à Saint-Denis, la somme de 19.845 Fns CFA (DIX NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE CINQ FRANCS) pour frais de quittance concernant la vente du terrain consenti à la Commune par les époux PAYET Marceau.

Les crédits sont prévus au Chapitre 903, article 210 du Budget Communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Ku  
St-Denis le 15 juin 1970  
P. Le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé: Ph. Kestler  
Pour copie certifiée conforme  
Le Directeur des Affaires Financières  
Ch. Vergueau